



N° 147 Évaluation portant sur l'enseignement artistique délégué

rapport publié le 6 juin 2019

No 147 Enseignement artistique délégué			
Recommandations proposées	19	Ouvert	-
		Fermé	19
		Refusé	-

Les dix-neuf recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées.

Au 31 décembre 2024, dix-neuf recommandations ont été mises en œuvre, dont deux fermées durant la période sous revue.

Les deux dernières recommandations encore ouvertes portaient sur la nécessité de démocratiser l'accès aux enseignements artistiques à travers notamment les « orchestres en classe » (recommandations 6 et 13). La Cour relève que la mise en place du dispositif « Artex » et son développement progressif qui propose des espaces d'expression artistique (orchestres en classe, ateliers de composition collective, etc.) aux élèves de l'enseignement primaire participe de manière significative à l'objectif de démocratisation de l'enseignement artistique (63 ateliers ont lieu chaque semaine et plus de 70 classes ont bénéficié de la prestation à ce jour). Par ailleurs, les écoles délégataires s'engagent dorénavant à travers leur contrat de prestations, et un rapport d'exécution transmis annuellement, à suivre et communiquer les actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale parmi leurs élèves.

Compte tenu de ces développements, la Cour valide la mise en œuvre des recommandations 6 et 13 et clôture ainsi le suivi du rapport N° 147.

No 147 Enseignement artistique délégué					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
147-R1	Demander aux écoles délégataires de communiquer trimestriellement leur liste d'attente au DIP. Charger ce dernier de proposer une alternative en fonction des places disponibles dans le dispositif.	nd	SESAC	31.12.2019 report 31.12.2020	Fermé
147-R2	Veiller à ce que l'offre globale comprenne des alternatives aux plans d'études qui reproduisent la logique incrémentale (paliers et examens) de l'enseignement scolaire.	nd	SESAC	01.01.2023	Fermé
147-R3	Améliorer l'adéquation entre l'offre globale du dispositif et l'évolution et la diversité de la demande en procédant tous les quatre ans, et une année avant le renouvellement des contrats de prestations, à la conduite d'un sondage auprès d'un échantillon stratifié et représentatif des élèves de l'enseignement obligatoire genevois afin d'identifier la demande des élèves.	nd	SESAC, SEE	01.01.2022	Fermé
147-R4	Prendre en compte l'évolution de la demande dans le processus d'accréditation et de subventionnement des écoles.	nd	SESAC	01.01.2023	Fermé
147-R5	Demander aux écoles délégataires de communiquer au DIP, au début de chaque année scolaire (pour l'année écoulée) et pour chacune des disciplines dispensées par l'établissement : le nombre d'abandons, la durée de la formation suivie pour chaque abandon et la liste d'élèves inscrits. Formaliser les indicateurs dans le tableau statistique communiqué le 1er décembre de chaque année au DIP.	nd	SESAC, Dirfin	31.12.2019 report 31.12.2020	Fermé
147-R6	Généraliser les enseignements de type orchestres en classe à l'école primaire.	nd	SESAC, SEE	01.09.2023 report 31.12.2024	Fermé
147-R7	Prioriser les prestations ponctuelles, qui répondent à l'objectif de démocratisation mentionné dans les contrats de prestations, au sein des écoles publiques faisant partie du REP.	nd	SESAC, SEE	01.09.2019	Fermé
147-R8	Charger le SESAC de coordonner l'ensemble des filières préprofessionnelles.	nd	SESAC	01.01.2021 report 31.12.2021	Fermé
147-R9	Internaliser les activités de la CEGM au sein du SESAC et modifier l'art. 106 al. 4 LIP et l'art. 11 RIP-106 en conséquence.	nd	SESAC	01.01.2021 31.12.2021 report 31.12.2023	Fermé



No 147 Enseignement artistique délégué					
Numéro	Libellé	Risques	Responsable	Date échéance	Statut
147-R10	Mettre en place une procédure de validation des filières intensives et préprofessionnelles par le DIP, soit pour lui le SESAC.	nd	SESAC	01.01.2021	Fermé
147-R11	Intégrer la gestion du dispositif SAE pour les musiciens au secondaire II dans les prérogatives du SESAC.	nd	SESAC	01.09.2020	Fermé
147-R12	Prendre des mesures pour assurer une continuité pour les élèves en filières intensives souhaitant bénéficier du dispositif SAE à leur entrée au cycle d'orientation.	nd	SESAC	01.09.2020	Fermé
147-R13	L'atteinte de l'objectif de démocratisation passe par la réalisation de projets de type « orchestres en classe » qui doivent être généralisés à l'école primaire (reprise de la recommandation 2.1).	nd	SESAC, SEE	01.09.2023 report 31.12.2024	Fermé
147-R14	L'atteinte de l'objectif de soutien aux jeunes « talents » doit être confiée à des écoles accréditées ayant démontré leur capacité à offrir des cursus professionnalisants de qualité dans les disciplines concernées par l'enseignement artistique délégué.	nd	SESAC	01.01.2023	Fermé
147-R15	Pour permettre une plus grande flexibilité dans, à la fois, la répartition de la subvention en fonction des objectifs fixés et la prise en compte de la demande du public cible, les accréditations et les contrats de prestations doivent être dissociés.	nd	SESAC	01.01.2023	Fermé
147-R16	Les contrats de prestations doivent être individualisés afin de prioriser la réalisation des objectifs légaux.	nd	SESAC	01.01.2023	Fermé
147-R17	De manière générale, le DIP doit veiller à l'adéquation entre les objectifs des écoles, tels que fixés dans les contrats de prestations, et les prestations attendues.	nd	SESAC, Dirfin	31.08.2019 31.12.2020 report 01.01.2023	Fermé
147-R18	Dans les contrats de prestations, le DIP doit formuler un objectif qui soit en lien avec la prestation porter une attention particulière aux élèves de milieux socio-économiques défavorisés.	nd	SESAC, Dirfin	31.12.2019	Fermé
147-R19	Le DIP doit définir des indicateurs qui permettent de mesurer les objectifs fixés dans les contrats de prestations.	nd	SESAC, Dirfin	01.01.2023	Fermé